

DELIBERATION DD2023_167

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 15 décembre 2023

LE 21 décembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	74
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

APPEL À PROJET EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE 2024

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. MALLET, Mme LUMELLO, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. RATIER donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. JAUBERTIE donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DENIS
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. CADET donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

APPEL À PROJET EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'appel à projet en faveur de l'investissement touristique du Grand Périgueux, issu du Schéma Local de Développement Touristique entériné en 2018, a donné lieu à trois sélections validées respectivement en février 2021, mars 2022 et en février 2023 par le conseil communautaire.

Que la quatrième sélection ici soumise, ancrant l'annualisation de la procédure, confirme la dynamique entretenue et soutenue.

Que les modalités de mise en œuvre de cette quatrième session en faveur du développement touristique, ont été communiquées publiquement par l'Office de Tourisme Intercommunal en juin 2023, donnant lieu à une programmation ici présentée.

Que le jury configuré dans les conditions prévues dans le cahier des charges relatif à l'appel à projet, s'est réuni préalablement à cette présentation, afin de vérifier l'intérêt des candidatures et leur compatibilité avec les critères d'élection.

Les critères de priorisation des projets, ciblés dans le cahier des charges sont :

- Contribution à l'accroissement de la compétitivité touristique de la compétitivité des entreprises touristiques et à l'attractivité du territoire (diversification, qualité, cibles...) ;
- Accessibilité au public en situation de handicap (labellisation...) ;
- Conformité avec les thématiques retenues dans le Schéma Local de Développement Touristique du Grand périgieux (gastronomie, patrimoine, itinérance douce, pleine nature...) ;
- Cohérence avec les projets et acteurs locaux (avis de la commune d'implantation, adhésion à l'office de tourisme) et ancrage territorial ;
- Création ou maintien d'emploi ;
- Responsabilité environnementale (matériaux, approvisionnement et achats, labels ou normes de qualité environnementale, consommation énergétique) ;
- Ciblage des clientèles compatibles avec les orientations du Schéma Local de Développement Touristique du Grand Périgueux.

Les modalités d'intervention sont :

- Pour l'ensemble des bénéficiaires, seules sont prises en compte les dépenses d'investissement, incluant les missions de maîtrise d'œuvre et hors acquisitions foncières ;
- Pour les projets privés, l'assiette éligible est de 250 000 € HT, la subvention est plafonnée à 15 % soit un plafond de 37 500€ ;
- Pour les projets publics, l'assiette éligible est de 500 000€ HT, la subvention est plafonnée à 20 % soit un plafond de 100 000€. La communauté d'agglomération ne peut participer davantage que le maître d'ouvrage, et le principe de participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant hors taxe des travaux réalisés est applicable.
- Pour les projets publics, la nature des opérations éligibles est élargie aux études d'opportunité, de définition, de faisabilité et de programmation. L'assiette éligible est alors fixée à 30 000€ et la subvention plafonnée à 50 % soit 15 000€.

Que les subventions sont acquittées sur la base de justificatifs de dépenses, et proportionnellement aux dépenses éligibles effectivement réalisées.

Que le porteur de projet dispose d'un délai de 2 ans afin de réaliser

Considérant que dix dossiers ont fait l'objet d'une manifestation d'intérêt jusqu'à la date de clôture de l'appel à projet en novembre 2023, seuls cinq ont été retenus par le comité de sélection.

Que l'instruction assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux favorise non seulement une interaction essentielle avec les opérateurs touristiques mais de plus permet de développer ou d'ajuster l'offre proposée, au plus près des critères de priorisation.

Que les cinq dossiers sélectionnés recouvrent trois thématiques distinctes : la création d'un hébergement, le développement d'activités de loisirs et d'itinérance douce, et la valorisation du patrimoine historique :

- Aménagement d'un hébergement jacquaire sur la commune de Val de Louyre et Caudeau
- Achat d'une flotte de vélos électriques et ses équipements à Trélissac
- Diversification d'un parc Aventure avec de nouvelles activités dans un parc Aventure à Cornille
- Aménagement d'une piste de karting électrique extérieure à Boulazac Isle Manoire
- Restauration et mise en valeur touristique d'une ancienne église à Trélissac

Que la programmation recensée dans le tableau joint en annexe, s'élève à 145 922,50 € pour un total de dépenses à hauteur de 1 212 438,73€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver les subventions pré-inscrites dans le tableau en annexe pour chacun des porteurs de projet, pour une somme globale de 145 922,50 €;
- Autorise l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux à lancer un cinquième appel à projet en faveur de l'investissement touristique en mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/01/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/01/2024	Périgueux, le 12/01/2024
	Le Président, Jacques AUZOU